



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DOSSIER DE CANDIDATURE

FÊTE DE LA MUSIQUE

21 JUIN 2025

RÈGLEMENT DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2025

ARTICLE 1 - Présentation

Depuis 1982, la Fête de la Musique met en valeur la diversité des pratiques musicales par les musiciens amateurs et professionnels.

Période : Journée du samedi 21 Juin 2025 de 19h à 00h00

Lieux : cœur de ville de Perpignan

ARTICLE 2 - Conditions de participation

L'évènement se déroule en plein-air, en coeur de ville de Perpignan, dans les rues et espaces publics, sans esprit ni but lucratif puisqu'il repose sur le bénévolat des artistes.

Article 3 - Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature renseignés sont à adresser à l'adresse postale suivante :

Pôle Événementiel de la Ville de Perpignan - Hôtel Pams - 18 rue Émile Zola - 66 000 Perpignan

ou par courriel : evenementsanimations@mairie-perpignan.com

Date de dépôt des candidatures du : **mercredi 19 février au lundi 12 mai 2025 - 18 h 00**

ARTICLE 4 - Conditions d'admission

Les candidatures sont ouvertes à toutes et à tous, quel que soit le niveau musical de chacun, en fonction des places disponibles. Sont exclues les expressions musicales incitant à la haine, à la violence, à la discrimination raciale ou jugées non cohérentes avec le lieu pressenti.

ARTICLE 5 - Sélection et programmation

Les candidatures seront étudiées et sélectionnées au regard des éléments fournis dans le dossier de candidature, par le Pôle Événementiel et les élus de la Ville de Perpignan délégués aux événements et à la culture. Les artistes retenus seront répartis sur les différentes places selon la programmation artistique musicale établie par le Pôle Événementiel.

ARTICLE 6 - Répartition des artistes

Liste des places :

- Place Arago
- Quai Vauban
- Place Péri
- Place de la Loge
- Place des Poilus
- Place Rigaud
- Place Verdun
- Allées Maillol
- Parvis des Galeries Lafayette
- Place du Campo Santo
- Place Jean Jaures

ARTICLE 7 - Assurance et responsabilités

Les artistes devront assurer leurs propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de leur activité dans le cadre de la manifestation et leurs propres biens (instruments de musique, matériels et autres) pour tout dommage susceptible d'intervenir. Par ailleurs, la Commune ne saurait être tenue responsable des biens apportés par les artistes.

ARTICLE 8 - Engagement des participants

Les artistes sélectionnés ayant fait l'objet d'une notification par la ville de Perpignan sont tenus de respecter le présent règlement.

En cas de force majeure empêchant le déroulement du spectacle, il est demandé aux artistes d'en informer le Pôle Événementiel 15 jours ouvrables avant la manifestation.

ARTICLE 9 - Installations techniques

Scènes : Les services techniques de la Ville auront installé, selon les places, des scènes ayant fait l'objet d'une conformité de bonne installation. En conséquence, tout déplacement de ces structures est strictement interdit.

Installations électriques : Les services techniques de la Ville mettent à disposition des artistes retenus un coffret électrique ayant fait l'objet d'une conformité par un bureau de contrôle indépendant. Pour la sécurité des artistes ainsi que celle du public, il est obligatoire de respecter les règles suivantes :

- Il est formellement interdit de démonter les plastrons permettant d'accéder au connexions et pièces sous tension, dont l'accès est réservé exclusivement aux électriciens qualifiés et habilités.
 - La porte du coffret électrique doit rester fermée. Si cela n'était pas le cas, il est demandé aux artistes d'en avertir expressément l'organisateur de la manifestation (référent du Pôle Evénementiel).
 - Ne déclencher en aucun cas la protection arrêt d'urgence sans motif de danger périlleux et imminent.
 - Pour le raccordement des appareils amovibles, obligation d'utilisation des fiches adaptés aux prises de courant.
- En cas de doute, les artistes sont invités à se rapprocher de l'organisateur de la manifestation (référent du Pôle Evénementiel).
- L'utilisation des multiprises est proscrite pour tout branchement.
 - Les appareillages amovibles basse-tension utilisés par les artistes doivent comporter un dispositif de double isolation.

Signaler à l'organisateur de la manifestation (référent du Pôle Evénementiel) tout incident ou défectuosité constatée (échauffement excessif d'un câble ou d'un appareil, câble détérioré ou matériel électrique endommagé, existence de pièces sous tension accessibles, déclenchement répété d'un disjoncteur, sensation de « picotement » en touchant un appareil électrique ou l'enveloppe du coffret...). Tout branchement du coffret à la scène doit être hors de portée du public. Tout câble au sol doit être impérativement protégé par des passages de câbles.

ARTICLE 10 – Réglementation et sonorisation

La manifestation ayant fait l'objet d'un arrêté municipal de sonorisation, il est demandé aux artistes de respecter le débit sonore maximal autorisé de 73 dB à 2 mètres des habitations. Par arrêté municipal, la musique devra impérativement être interrompue à minuit.

DOSSIER DE CANDIDATURE - FÊTE DE LA MUSIQUE 2025

Présentation de l'équipe artistique

Style musical :

Nom de la formation musicale (ou de l'artiste) :

Nombre de musiciens / artistes :

Durée de l'intervention souhaitée :

Responsable du groupe

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal Ville :

Tél. portable :

Tél. domicile :

Adresse e-mail :

Votre projet pour la Fête de la Musique 2025

Décrivez votre projet artistique :

.....

.....

.....

Aspects Techniques

Dimensions de la scène souhaité :

Besoin d'un point électrique : oui non

Si oui merci de préciser la puissance nécessaire :

La formation est-elle indépendante au niveau de la sonorisation ? oui non

Serons sélectionnées, prioritairement, les formations autonomes en son et en lumières.

Quelles sont vos contraintes d'horaires et de matériel :

.....

.....

.....

Je soussigné,, en qualité de responsable de la formation musicale, certifie avoir bien pris connaissance du règlement et de le respecter.

Fait le

à

Signature :

Pièces à joindre au dossier :

- Pour les groupes prétendant à une sonorisation (raisonnable) merci de fournir une fiche technique.
- Tout document utile à l'appréciation ou à la mise en valeur du projet, de l'artiste ou de l'équipe artistique (vidéos/photos, liens internet, réseaux sociaux, dossier de presse...).
- Les artistes doivent fournir tous les éléments de communication nécessaires, libres de droit, afin de pouvoir communiquer sur l'évènement (photos, teasers etc.)

- Attestation parentale autorisant chaque candidat(e) mineur(e) à participer à l'événement de la Fête de la Musique 2025, datée et signée par les détenteurs de l'autorité parentale.
- Attestation de droit à l'image, complétée et signée par chaque artiste.
- Une copie recto-verso de votre pièce d'identité du responsable de la formation.

Autorisation parentale de participation à la Fête de la musique 2025 pour les mineurs

(Renseigner une autorisation parentale par candidat mineur)

Je soussigné(e) Monsieur et/ou Madame

représentant(s) légal(aux), certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement de la Fête de la Musique et autorise l'enfant
..... à participer à Fête de la Musique 2025.

Fait le

à

Signature du père ou de la mère ou de la personne investie de l'autorité parentale.
(préceder de la mention "Lu et approuvé")

Autorisation de droit à l'image pour les mineurs

(diffusion, publication, reproduction)

Dans le cadre de la Fête de la musique, le samedi 21 juin 2025, la Ville de Perpignan procèdera à des prises de vue photographiques et des enregistrements audiovisuels sur lesquels votre enfant pourrait apparaître.

La Ville de Perpignan pourrait fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre de la Fête de la musique.

Si vous y consentez, les images pourront être exploitées et utilisées directement par la Ville de Perpignan, sous toutes formes et tous supports (presse, livre, support d'enregistrement numérique, projection publique, site Internet, réseaux sociaux), pour un territoire illimité, pour une durée maximale de 2 ans. Elles seront supprimées ensuite sur l'ensemble des supports numériques et sur tous les réseaux sociaux référencés.

La Ville de Perpignan, bénéficiaire de l'autorisation, s'interdira expressément de procéder à une exploitation commerciale des photographies, ou susceptible de porter atteinte à la vie privée et à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Nous reconnaissons nous être entièrement remplis de nos droits et ne pourrons prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de ces droits.

Conformément à la loi « informatique et libertés » N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant ou pouvez demander leur effacement. Nous vous précisons que vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression auprès du responsable du Pôle Evénementiel et à l'adresse mail : evenementsanimations@mairie-perpignan.com

Consentement et droits à exercer

Je soussigné(e)

titulaire de l'autorité parentale de(s) l'enfant(s) :

demeurant :

adresse mail :

Consent à donner mon adresse mail et mon adresse postale	oui	non
Autorise à diffuser des photos et des vidéos de mon enfant :	oui	non
sur le site Facebook référencé	oui	non
sur le site Instagram référencé	oui	non
sur le site Internet de la Ville de Perpignan	oui	non
Sur toutes les publications papiers dont la Ville est propriétaire	oui	non
Sur toutes les projections publiques diffusées par la Municipalité	oui	non

Fait le

à

Signature

(faire précéder de la mention "Lu et approuvé")

Autorisation de droit à l'image

(diffusion, publication, reproduction)

Dans le cadre de la Fête de la musique, le samedi 21 juin 2025, la Ville de Perpignan procèdera à des prises de vue photographiques et des enregistrements audiovisuels sur lesquels vous pourrez apparaître.

La Ville de Perpignan pourrait fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre de la Fête de la musique.

Si vous y consentez, les images pourront être exploitées et utilisées directement par la Ville de Perpignan, sous toutes formes et tous supports (presse, livre, support d'enregistrement numérique, projection publique, site Internet, réseaux sociaux), pour un territoire illimité, pour une durée maximale de 2 ans. Elles seront supprimées ensuite sur l'ensemble des supports numériques et sur tous les réseaux sociaux référencés.

La Ville de Perpignan, bénéficiaire de l'autorisation, s'interdira expressément de procéder à une exploitation commerciale des photographies, ou susceptible de porter atteinte à la vie privée et à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Nous reconnaissons nous être entièrement remplis de nos droits et ne pourrons prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de ces droits.

Conformément à la loi « informatique et libertés » N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant ou pouvez demander leur effacement. Nous vous précisons que vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression auprès du responsable du Pôle Événementiel et à l'adresse mail : evenementsanimations@mairie-perpignan.com

Consentement et droits à exercer

Je soussigné(e)
demeurant :
adresse mail :

Consent à donner mon adresse mail et mon adresse postale	oui	non
Autorise à diffuser des photos et des vidéos :	oui	non
sur le site Facebook référencé	oui	non
sur le site Instagram référencé	oui	non
sur le site Internet de la Ville de Perpignan	oui	non
Sur toutes les publications papier dont la Ville est propriétaire	oui	non
Sur toutes les projections publiques diffusées par la Municipalité	oui	non

Fait le
à

Signature
(faire précéder de la mention "Lu et approuvé")